



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.652A  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR DORIAN PLUMEL, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23;

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.758A du 27 juillet 2022 octroyant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dorian PLUMEL ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2022.07.758A donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dorian PLUMEL, Conseiller municipal, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Dorian PLUMEL, Conseiller municipal, est délégué à l'entretien des espaces sportifs communaux.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Suivi, gestion et entretien courant des infrastructures sportives communales.
- Représentation de la commune lors d'événements sportifs.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dorian PLUMEL, Conseiller municipal, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante ;
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal ;
- Les actes de gestion courante d'entretien des infrastructures et espaces sportifs.

**Article 4** : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dorian PLUMEL, Conseiller municipal et du maire, les décisions relatives aux matières déléguées au Maire par le Conseil municipal suivant délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises par Madame Marie-Christine MAGNANON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 7** : Notification du présent arrêté sera faite à Monsieur Dorian PLUMEL, Conseiller municipal et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Pierrelatte

Fait à Montélimar, le **03 JUL. 2023**

Le Maire,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Monsieur Dorian PLUMEL

